

---

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du MARDI 16 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation les 9 et 11 décembre 2014 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM. CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., RIGOLLET-LEROY, ALLOUCHE, LALEU, NEVEU, FOUCHARD, VANDENABEELE, COLLIN, PIEUX, BUNOUF, SANTIAGO-GARCIA, MULLER, DEMOY, **Conseillers Municipaux,**

Absente excusée : Mme BRIFFA a donné pouvoir à Mme ALLOUCHE.

Monsieur le Maire salue la présence du public, ouvre la séance à 20 h 45, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

**Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2014**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

**I / COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**Notification subvention SE 60**

**Notification subventions CG**

**Cérémonie des vœux du CG**

**Dispositif départemental de lutte contre la précarité énergétique**

**Fermeture de la mairie les 2 et 3 janvier 2015**

**Lettre du Marais du Rabuais**

**Invitation spectacle du Centre de Loisirs**

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2014.09 : D'accepter les termes et de signer l'avenant n°1 au contrat CT213-005/B relatif au contrôle supplémentaire du City Stade avec le bureau de contrôle ALVIS Route de la Tête Richard 95350 PISCOP pour un montant annuel de 250, 00 € HT pour toute la durée du contrat restante.

Décision 2014.10 : D'accepter les termes et de signer le contrat d'assurance du personnel titulaire avec la CNP Assurances, sise 4 Place Raoul Dautry, 75716 PARIS CEDEX 15, pour un montant correspondant à 5, 78% du traitement indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Décision 2014.11 : D'accepter les termes et de signer le contrat P2 relatif à l'entretien des installations de CTA, VMC Salle de réception avec la société RAVELLI CLIMAT SERVICES sise 3 avenue Jean Jaurès 93000 BOBIGNY pour un montant annuel de 1 263, 04 € HT pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable 1 fois sur demande du client.

### **III /Présentation des marchés période du 30.09.14 au 09.12.14**

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **30.09.14 au 09.12.14**

### **III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 Délibération : Extension BT/EP/RT Souterrain rue de la Porte des champs**

**Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN**

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à l'Extension du réseau d'électricité pour la Rue de la Porte des Champs,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 30 décembre 2014 s'élevant à la somme de **29 785,50** euros (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** de **12 150, 99** euros (hors PCT) ou **9 544, 71** euros (avec PCT)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la **COMMUNE** de **14 767, 64** euros (hors PCT) ou **10 736, 38** euros (avec PCT)

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 Novembre 2013

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Rue de la Porte des Champs** en technique **Souterrain**;

**PREND ACTE** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux ;

**ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

**PREND ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

## **2 Délibération : Eclairage public Lotissement La Porte des Champs**

**Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'éclairage public du réseau d'électricité pour le Lotissement la Porte des Champs,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 16 octobre 2014 s'élevant à la somme de 133 778, 28 € valable 3 mois,

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 114 011, 28 € (sans subvention ) ou 51 922, 69 € (avec subvention),

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la proposition du Syndicat d'électricité de l'Oise pour l'Eclairage public du réseau électrique Lotissement la Porte des Champs ;
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- **DIT** que les travaux seront réalisés en 2015 et que les sommes dues au SE 60 seront réparties sur deux exercices budgétaires 2015 et 2016 en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 % ;
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

## **3 Délibération : Signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur**

**Rapporteur : Madame Claudine HERMAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que GRDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis plusieurs années. Il indique que désormais, GRDF entend déployer ce télérelevé des compteurs en hauteur sur la commune d'AMBLAINVILLE.

C'est pourquoi GRDF sollicite la commune d'AMBLAINVILLE afin de convenir d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Cette convention a notamment pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune, « hébergeur » met à la disposition de GRDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques.

Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GRDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement du projet.

Cette convention est soumise à l'article 1709 ainsi qu'aux articles 1714 à 1762 du code civil à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de choses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de télérelevé en hauteur ainsi que les pièces y afférent.

#### **4 Délibération : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la création d'une ZAC et la désignation d'un aménageur**

**Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET - LEROY**

Dans la continuité de l'étude urbanistique et paysagère en vue de la création d'un éco-quartier menée par l'Assistance départementale des Territoires de l'Oise (A.D.T.O), il convient aujourd'hui de lancer une consultation afin de poursuivre l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la création d'une ZAC et la désignation d'un aménageur.

Le marché comprend une tranche ferme qui se décompose comme suit :

- Assistance pour mener à bien les études préalables à la création d'une ZAC et la désignation d'un aménageur ;
- Assistance pour mener à bien le dossier DUP et la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) ;
- Assistance pour l'organisation de la consultation des aménageurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation afin de poursuivre l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la création d'une ZAC et la désignation d'un aménageur ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ce marché, avenants éventuels et toutes pièces contractuelles y afférentes

#### **5 Délibération : Autorisation des heures complémentaires et supplémentaires**

**Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER**

Vu le statut de la Fonction Publique territoriale,

Vu la loi n°2011-2 du 3 janvier 2011 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé pour des raisons de nécessités de services, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations de services,

Considérant que les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent et que les heures supplémentaires le seront selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Considérant que la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie des moyens de contrôle permettant de

comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accompli,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires , effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité dans la limite d'un volume qui n'excède pas 20 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par la Responsable des services pour l'ensemble des agents, dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

## **6 Délibération : Mise en place d'une commission salle multifonctions**

**Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il propose de créer une nouvelle commission municipale chargée de mener une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle salle multifonctions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de mettre en place une nouvelle commission afin de mener une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle salle multifonctions ;
- **DECIDE** de voter à main levée ;
- **DESIGNE** comme membres titulaires : Monsieur Francisco Santiago GARCIA, Monsieur Gilles HABERKORN, Madame Annie VANDENABEELE, Monsieur Noël BUNOUF et Madame Catherine RIGOLLET-LEROY ;
- **DESIGNE** comme membres suppléants : Monsieur Gérald COLLIN , Madame Christine CHARPENTIER, Monsieur Maxime DEMOY et Monsieur Martial DUMESNIL.

**7 Délibération : Décision modificative n° 4 Régularisation investissement et prise en charge du solde des charges sociales**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

**S'agissant de la régularisation de l'investissement**, pour rappel, les opérations d'ordre n'entraînent ni décaissement, ni encaissement ; toutefois, certaines doivent être inscrites au budget comme en l'espèce.

**Concernant la prise en charge des charges sociales**, des crédits sont nécessaires afin de pouvoir solder les charges sociales du dernier trimestre 2014.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la décision modificative n° 4 suivante :

**Sur la régularisation investissement**

En investissement :

|                                                  |                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Dépenses d'investissement                        | Recettes d'investissement                  |
| Chapitre 041 : Opérations patrimoniales          | Chapitre 041 : Opérations patrimoniales    |
| Article 2138 Autres constructions<br>+ 6 415, 34 | Article 2031 Frais d'études<br>+ 6 415, 34 |

**Sur le solde des charges sociales**

En fonctionnement

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement                       |             |
| Chapitre 67 Charges exceptionnelles              |             |
| Article 678 Autres charges exceptionnelles       | - 8 000, 00 |
| Chapitre 012 Charges à caractère général         |             |
| Article 64111 Rémunération principale Titulaires | + 8 000, 00 |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative n° 4 comme suit :

**Sur la régularisation investissement**

En investissement :

|                                                  |                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Dépenses d'investissement                        | Recettes d'investissement                  |
| Chapitre 041 : Opérations patrimoniales          | Chapitre 041 : Opérations patrimoniales    |
| Article 2138 Autres constructions<br>+ 6 415, 34 | Article 2031 Frais d'études<br>+ 6 415, 34 |

**Sur le solde des charges sociales**

En fonctionnement

|                                          |                                    |         |
|------------------------------------------|------------------------------------|---------|
| Dépenses de fonctionnement               |                                    |         |
| Chapitre 67 Charges exceptionnelles      |                                    |         |
| Article 678                              | Autres charges exceptionnelles     | - 8 000 |
| Chapitre 012 Charges à caractère général |                                    |         |
| Article 64111                            | Rémunération principale titulaires | + 8 000 |

## **8 Délibération : Vote du Budget primitif de la commune 2015**

### **Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2014.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 610 830, 00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 227 984, 00 €

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif 2015 de la commune comme décrit en annexe.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VOTE** le budget primitif 2015 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2014.

## **9 Délibération : Présentation du rapport annuel 2013 du Syndicat d'énergie de l'Oise**

### **Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2013 du Syndicat d'énergie de l'Oise.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport du Syndicat d'énergie de l'Oise pour l'année 2013.

## **10 Délibération : Présentation du rapport annuel 2013 de la Chambre de commerce et de l'industrie (C.C.I.) de l'Oise**

### **Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la C.C.I. de l'Oise pour l'année 2013.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Chambre du Commerce et de l'industrie de l'Oise pour l'année 2013. .

## **11 Délibération : Présentation du rapport d'activités 2013 de l'Assistance départementale des territoires de l'Oise (A.D.T.O.)**

**Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2013 de l'A.D.T.O.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2013 de l'Assistance départementale des territoires de l'Oise (A.D.T.O).

## **12 Délibération : Présentation du rapport d'activités 2013 du Conseil économique social et environnemental régional (C.E.S.E.R.)**

**Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2013 du CESER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2013 du Conseil économique social et environnemental régional (C.E.S.E.R.).

## **13 Délibération : Dissolution du budget eau potable**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2012 portant modification et extension des compétences en matière d'eau potable de la communauté de communes des Sablons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte d'eau potable des Sablons,

**Vu** la délibération n°2014.53 en date du 30 septembre 2014 relative à l'intégration des résultats du budget de l'eau potable dans le budget de la commune et au reversement au Syndicat Mixte d'eau potable des Sablons des sommes dues

Considérant que dans ce cadre, le budget annexe « eau potable » de la commune d'Amblainville doit être dissous,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **RAPPELLE** que les résultats du budget annexe de l'eau potable ainsi que le patrimoine ont été intégrés dans le budget de la commune et transférés au Syndicat mixte d'eau potable des Sablons ;
- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2013.

## **14 Questions diverses**

- Monsieur DEPLECHIN annonce le recrutement de deux emplois d'avenir aux services techniques à compter de janvier 2015.

- Madame RIGOLLET-LEROY évoque pour la commission jeunesse le succès du tournoi de jeux vidéo et rappelle la date du 17 janvier 2015 pour la soirée dansante organisée à la salle des fêtes.

- Madame HERMAN adresse ses remerciements aux élus et bénévoles pour la foire aux jouets et le marché de Noël.



- Madame CHARPENTIER remercie sa commission scolaire, les 4 jeunes et bénévoles qui l'ont aidé pour l'organisation du Loto des écoles.

Quant au Noël des enfants : spectacle, goûter et jouets pour les petits jusqu'au CP et sortie au Speedpark pour les plus grands (karting, laser, bowling), la journée a été bien remplie. Elle remercie le Club des aînés pour l'emballage des cadeaux. Elle évoque également l'accueil chaleureux de la société de transport.

Monsieur HABERKORN rappelle que la distribution des colis des aînés aura lieu ce vendredi après midi 19 décembre et le samedi matin 20 décembre.

Monsieur DUMESNIL fait part de l'avancée des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le bas de la rue Montgriffon et le Chemin de Fontenelle.

Il relate également l'invasion de souris à l'école maternelle et au centre de loisirs et précise qu'une intervention est prévue à titre curatif durant les vacances de Noël et préventif dans l'année.

La séance est close à 21 h 55.

**Le Maire**

**Joël VASQUEZ**